

COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS
Compte rendu du Conseil Municipal – Séance du 22 juin 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 22 juin 2016 à 19h00 en Mairie de Saint Servin du Bois.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Marc HIPPOLYTE, Pascale FALLOURD, Anne-Marie LALLEMENT, René PAULUS, Bernard BOUILLER, Gilbert BROCHOT, Martine BOYER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Franck LAFAY, Christelle MALTAVERNE, Nadine PALERMO, Jean-Claude PIERRAT, Jean-Luc DRUOT,

POUVOIRS : Arlette VOISIN donne pouvoir à Bernard BOUILLER, Catherine GRANDIN donne pouvoir à Anne-Marie LALLEMENT, Jean-Claude DUFOUR donne pouvoir à Jean-Claude DRUOT, Philippe DESBROSSES donne pouvoir à René PAULUS, Evelyne REGNIAUD donne pouvoir à Martine BOYER

EXCUSES : Mickaël SERRIERE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine PARLERMO

Avant d'ouvrir la séance, le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE rappelle que l'actualité nationale a été bouleversée il y a peu par le meurtre de deux fonctionnaires de la police nationale et demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire à Jean-Baptiste SALVAING et Jessica SCHNEIDER qui ont été assassinés lâchement, frappant de nouveau notre pays par le terrorisme.

Après le respect d'une minute de silence, le Maire, Jean Marc HIPPOLYTE énonce « les policiers sont des protecteurs de l'Etat de droit, des protecteurs des citoyens qui se chargent de notre sécurité et de lutter contre toute forme de criminalité. Martin Luther King disait « J'affirme ma foi dans l'avenir de l'humanité » ».

Après ce préambule, le Maire déclare la séance ouverte et souhaite un prompt rétablissement à Jean-Claude DUFOUR.

Il félicite également l'association union sportive pour leur changement de division et l'association tennis club pour leur montée qui est le fruit de la mutualisation avec le Breuil.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la dernière séance
- Dossiers en cours
- Travaux en cours
- Questions diverses

La lecture du compte rendu de la séance du 2 mai 2016 ne faisant pas l'objet d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT D'INFORMATION

1) Téléphone

Monsieur Bernard Bouiller, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que suite au constat de forfaits téléphoniques plus adaptés aux besoins la Commune a sollicité plusieurs opérateurs afin de revoir ses contrats téléphoniques et internet.

En effet, les coûts des abonnements étaient les suivants en 2015 :

- Abonnements : environ 7 150 euros TTC
- Communications : 1 400 euros TTC
- TOTAL : 8 550 euros TTC

L'offre retenue va coûter à la commune (mobile, fixe, internet) environ 7 120 euros TTC SOIT une économie de presque 1430 euros par an.

2) Informatique

Monsieur Bernard Bouiller, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe le conseil municipal que le matériel informatique de la commune était devenu obsolète au regard des évolutions notamment avec le logiciel de comptabilité, de cimetière qui répond à des protocoles nationaux.

Plusieurs prestataires ont été consultés. Berger levrault étant le prestataire également dans le domaine applicatif, c'est celui-ci qui a été retenu.

Les postes informatiques de l'accueil, de la comptabilité, de la direction ont été changés pour passer de XP à windows 7 pro.

Le serveur a également été remplacé.

Un nouveau PC portable a été acheté. Un des anciens postes fixes a été installé dans le bureau de l'adjoint chargé des travaux.

La commune a opté pour des sauvegardes sur NAS et externalisées pour plus de sécurité de ses données.

L'acquisition de l'ensemble de ce matériel ainsi que l'installation revient à 14 695.20 euros TTC.

3) Cabines téléphoniques

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal que les deux cabines téléphoniques présentes sur le territoire de la Communes vont être enlevées et Monsieur René Paulus, 4^{ème} adjoint chargé de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces publics va voir s'il est possible de les recycler.

I – DOSSIERS EN COURS

- Constitution du jury d'assises pour l'année 2017

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

Il a donc été procédé au tirage au sort en vue de la désignation du nombre de juré comme indiqué dans le courrier de Monsieur le Préfet, à savoir 3 pour qu'un seul jury soit désigné conformément à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016.

- Convention entre la CUCM et la Commune de Saint Sernin du Bois : gestion des connexions internet haut débit des écoles maternelles, élémentaires et primaires.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal que la CUCM est compétente en matière d'actions d'animation et de promotion des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

A ce titre, les écoles publiques (maternelles, élémentaires et primaires) du territoire communautaire bénéficient de l'aide de la Communauté urbaine pour leur connexion internet à haut débit.

L'objectif est de mettre en réseau les écoles de la Communauté urbaine et de développer les usages des TIC dans l'enseignement.

Pour ce faire, la Communauté urbaine propose la conclusion d'une convention afin de permettre la prise en charge des abonnements internet des écoles.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans et précise les modalités de prise en charge comme suit :

La communauté Urbaine prendra à sa charge les frais de mise en service de la connexion haut débit et les frais d'abonnement de l'année complète au cours de laquelle la commune proposera sa candidature par courrier pour les établissements scolaires concernés.

Cette procédure sera renouvelée chaque année, jusqu'à l'échéance de la convention.

A noter que le montant de la prise en charge est plafonné à 800 euros par école et par an pour l'abonnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention entre la CUCM et la Commune de Saint Sernin du Bois relative à la gestion des connexions internet haut débit des écoles maternelles, élémentaires et primaires
- d'autoriser le Maire à déposer une candidature pour le compte de la Commune par courrier pour ses écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2016-2017.

- Décision modificative n°1

Monsieur Bernard Bouiller, adjoint aux finances, rappelle que dans sa séance du 23 mars 2016 le conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016 en fonction des décisions et engagements pris à cette époque.

Depuis cette date, la situation a évolué soit au travers de contraintes inattendues, soit en fonction d'un contexte précisé au regard des investissements locaux....

De nouvelles dispositions prises par les partenaires traditionnels (Etat Région Département et EPCI) ont favorisé de nouvelles opportunités pour le financement accéléré de projets importants pour la commune, notamment dans le cadre de sa politique visant à réduire sa consommation énergétique et ses émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cadre le dossier de rénovation énergétique de la salle polyvalente a été rapidement finalisé et soumis aux financeurs potentiels.

Une réflexion a été engagée dès le début de l'année 2016 sur l'ensemble du gros matériel (tracteurs, tondeuses, etc...) utilisé par les services techniques de la commune. Afin de réduire les coûts de fonctionnement, il a été décidé d'optimiser la gestion du parc en le renouvelant progressivement mais rapidement. Le remplacement des tracteurs doit être confirmé par un complément budgétaire. Par ailleurs une panne technique conséquente et imprévue doit être provisionnée dans l'attente d'une décision réfléchie.

Les bons résultats des équipes sportives et leur accession aux divisions supérieures engendrent des travaux de mise aux normes des installations.

Certains projets ont été revus (accessibilité salle Pierre Boyer par exemple)

Des opérations peuvent de ce fait se trouver retirées du budget 2016.

Ce complément d'investissement de 280.000€ par rapport au budget primitif est financé :

- Par des subventions attendues de l'Etat à hauteur de 60.000€
- Par des cessions de matériel à hauteur de 60.000€
- Par des emprunts à moyen et long terme à hauteur de 160.000€ dont un prêt à taux zéro de 80.000€ proposé par la CDC.

L'ensemble de ces dépenses et recettes nouvelles sont regroupées dans la proposition de décision modificative ci-dessous :

DM1 Dépenses d'Investissement				
Op 1002 Ecoles et activités périscolaires				10 000
Travaux au pôle Enfance	2313	1002	10 000	
Op 1003 Equipements sportifs et culturels				187 000
Stade travaux de mise aux normes	2312	1003	25 000	
SPO Rénovation énergétique	2313	1003	162 000	
Op 1004 Services techniques				85 000
Matériel de voirie	21578	1004	85 000	
Op 1005 Immeubles de rapport				-20 000
Travaux divers	2313	1005	-20 000	
Op 1006 Autres immeubles				-2 000
Travaux divers (église)	2313	1006	-2 000	
Dépenses imprévues	020	020	20 000	20 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				280 000
DM1 Recettes d'Investissement				
Subventions	Chap 13			60 000
Etat (FSIL)	1321	13	60 000	
Emprunt à MLT	Chap 16			160 000
Emprunt à taux zéro CDC	1641	16	80 000	
Financement investissement	1641	16	80 000	
Cessions	024	024	60 000	60 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				280 000

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

- Crédits scolaires 2016-2017

Monsieur Bernard BOUILLER, adjoint aux finances, présente les crédits scolaires 2016-2017 avec comme base de calcul les effectifs prévus au 1^{er} septembre 2016. Il informe le Conseil Municipal des crédits (Ecole, Classe, Elève) et des frais directement pris en charge par la Commune comme les abonnements à internet ou les crédits photocopies. Concernant le crédit élève (maternelle et primaire), la Commune paiera les factures induites par les projets à hauteur de 1 443 € pour l'école primaire et de 819 € pour l'école maternelle.

Après avoir pris connaissance du montant des crédits de fonctionnement par école et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote les crédits scolaires inscrits pour l'année 2016-2017.

- Attributions de subventions 2016 aux associations

Monsieur Jean-Luc DRUOT, président de la commission des finances, rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit a été ouvert lors de la séance budgétaire de mars 2016, cette somme ayant vocation à être répartie en prenant en compte les demandes motivées des associations et les contraintes de la commune.

En complément du travail de fond engagé dès 2014 par la commission des finances sur les aides directes et indirectes (mise à disposition de moyens matériels et humains) apportées par la commune aux différentes associations, il a été adressé le 28 avril 2016, à chaque association ayant bénéficié en 2015 d'un soutien financier municipal, un dossier à compléter et à retourner pour prétendre à une nouvelle aide en 2016.

La commission des Finances a examiné dans sa séance du 14 juin 2016 les propositions faites par son président Jean Luc Druot au vu des dossiers soumis par les demandeurs.

Malgré quelques demandes supérieures, la plupart des subventions ont été maintenues à leur niveau de 2015 :

- Confirmation du soutien à l'OMS et à l'OMC compte tenu de leur statut particulier sur la commune
- Aide exceptionnelle à l'Amicale des pêcheurs pour la fête de la pêche
- Maintien des aides aux associations sportives
- Mise en attente d'une demande (ARESS) du fait d'une étude plus globale de ce dossier.

Seules deux associations n'ont pas répondu à ce jour au courrier du 28 avril ; elles ne pourront pas de ce fait participer à la répartition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions comme proposées dans le tableau ci-dessous :

		2013	2014	2015	2016
USSS		3 250 €	3 250 €	3 250 €	3 250 €
Tennis Club		460 €	414 €	400 €	400 €
OMS		1 000 €	0 €	400 €	400 €
Amicale des pêcheurs		115 €	104 €	70 €	160 €
Rugby Club St Firmin St Sernin Le Breuil		320 €	288 €	250 €	<i>Pas de dossier</i>
DDEN Creusot Montceau		40 €	20 €	20 €	20 €
PEP 71		115 €	0 €	0 €	0 €
Prévention routière		120 €	120 €	100 €	100 €
ADESS		285 €	287 €	277 €	250 €
AAPPMA Les amis du Mesvrin		62 €	50 €	40 €	<i>Pas de dossier</i>
AGIRE		837 €	848 €	<i>CCM</i>	<i>CCM</i>
Solidarités Services		150 €	90 €	80 €	80 €
Les Papillons Blancs		290 €	140 €	100 €	80 €
Amicale des donateurs de sang		175 €	158 €	150 €	150 €
Croix Rouge française		120 €	0 €	0 €	0 €
Amicale de la Tour		335 €	0 €	0 €	0 €
OMC		3 300 €	2 100 €	2 000 €	2 000 €
OTCM		369 €	330 €	<i>CCM</i>	<i>CCM</i>
Ecole de musique Arpège		460 €	414 €	350 €	350 €
Comité des fêtes		385 €	347 €	300 €	300 €
Amis de St Sernin		412 €	371 €	300 €	300 €
Amicale des St Sernin		200 €	0 €	0 €	0 €
ARESS		451 €	406 €	300 €	<i>Etude en cours</i>
Mémoire fruitière		300 €	270 €	200 €	200 €
Syndicat initiative (fleurissement)		330 €	295 €	200 €	200 €
		13 881 €	10 302 €	8 787 €	8 240 €

- Emprunt de 80 000 euros auprès de la CDC pour la réhabilitation de la salle polyvalente

Monsieur Bernard Bouiller, adjoint aux finances, rappelle que dans le cadre de sa démarche de développement durable, la commune s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre. Pour atteindre cet objectif le conseil municipal a décidé de réaliser à la salle polyvalente des travaux importants d'amélioration de la performance énergétique.

Le coût global de l'opération est estimé à 140.000€ HT, soit 168.000€ TTC.

Compte tenu de la subvention attendue au titre du FSIL « Fonds de soutien à l'investissement local » d'une part et de l'autofinancement dégagé sur le budget 2016, il est

nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant de 80.000€.

La CAISSE DES DEPOTS a été sollicitée ; elle propose d'apporter son financement dans les conditions suivantes.

Réalisation d'un Contrat de Prêt au Secteur Public Local d'un montant total de 80 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe «Prêts Croissance Verte» (PCV) à 0 %.

Ligne du Prêt : PSPL/Enveloppe PCV 0 %

Montant : 80 000 euros

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0 %

Amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0 %

Le conseil municipal, oui l'exposé et après en avoir délibéré,

Décide de retenir la proposition de la Caisse des Dépôts et autorise le maire à contracter :

- Un prêt « croissance verte » d'un montant de 80.000€, au taux de 0%
- Amortissable en 15 échéances annuelles constantes
- Sans commission d'instruction
- Prêt de typologie Gissler : 1A

- Marché de travaux de rénovation et mise en conformité accessibilité de l'école élémentaire Jacques Prévert : décision d'attribution

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 23 mars 2016 et 17 février 2016, l'opération de rénovation et de mise en conformité accessibilité de l'école élémentaire Jacques Prévert avait été adoptée.

Cette opération se divise en 11 lots. La date limite de réception des candidatures était fixée au 3 juin 2016 17 heure.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 6 juin 2016 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les pièces du marché pour les candidats retenus et non retenus conformément aux rapports d'analyse des candidatures et des offres présentés à l'assemblée.

- Marché à procédure adaptée de travaux de réhabilitation énergétique de la salle polyvalente

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a décidé de réaliser des travaux importants d'améliorations de la performance énergétique à la salle polyvalente.

Pour ce faire, il convient de lancer de lancer un marché à procédure adaptée de travaux pour la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente mais également un marché de maîtrise d'œuvre afin de recruter un maître d'œuvre pour la rédaction des pièces techniques du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour le recrutement d'un maître d'œuvre et à lancer un marché à procédure adaptée de travaux pour la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente.

- Réhabilitation de la salle polyvalente : certificat d'économie d'énergie

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente peuvent certainement être valoriser par des certificats d'économie d'énergie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer toutes les pièces permettant la valorisation de ces travaux par des certificats d'économie d'énergie si tel est le cas.

- Autorisation d'absence facultative

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 59,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 Septembre 2009.

Le Maire, Jean- Marc HIPPOLYTE propose d'accorder aux fonctionnaires et agents contractuels de la Commune de Saint Sernin du Bois le régime des autorisations d'absence facultatives définies par le Comité Technique Paritaire Intercommunal de Saône-et-Loire. Il s'est réuni le 15 septembre 2009 à Mâcon et propose de les fixer comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

TYPE D'EVENEMENT	TEXTE EN VIGUEUR	DUREE	REMARQUES
EXERCICE D'UN MANDAT LOCAL	Décret n°1205 du 16 novembre 1992 + code général des collectivités territoriales	Différent selon la nature du mandat (se référer aux textes)	ArtL2123-1 à L2123-3, L5215-16, L5216-4 et L5331-3, R2123-1, R2123-2, R2123-5, R5211-3 du CGCT
PARTICIPATION A LA CAMPAGNE ELECTORAL D'UN FONCTIONNAIRE	Circulaire ministérielle du 10 février 1998	<ul style="list-style-type: none"> • 20jours max pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes 	Il ne s'agit pas d'autorisation d'absence mas de facilité de service.

CANDIDAT		<ul style="list-style-type: none"> 10 jours max pour les élections régionales, cantonales et municipales 	Se référer à la circulaire
MEMBRE DES INSTANCES PARITAIRES	Loi n°84-53 du 26/01/1984 art 59-4 + art 15 du décret 85-397 du 3/04/1985	délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	
EXAMENS MEDICAUX - Examens médicaux obligatoires de l'agents	Décret n°85-603 du 10/06/1985 art 23	Prescrit par le médecin professionnel pour la durée de l'examen	DR
- Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse - Séance de préparation à l'accouchement	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/1 du 21/03/1996	Pour la durée de l'examen	
NAISSANCE	Loi n°46-1085 du 19/05/1946 Instruction ministérielle du 23/03/1950	Congé supplémentaire de 3 jours devant être inclus dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant soit 7 jours au plus avant la date prévue de cette arrivée	Ces 3 jours pourront être consécutifs ou non, après entente entre l'employeur et le bénéficiaire.
ADOPTION	Circulaire ministérielle du 20/03/1996		

TYPE D'EVENEMENT	TEXTE EN VIGUEUR	DUREE EN JOUR	REMARQUES
MARIAGE / PACS	Instruction ministérielle du 23/03/1950 Circulaire ministérielle 7/05/2001 (PACS) Loi n°84-53 du 26/01/1984 art 59-5		DR
agents		5	
Enfants		3	
Frères ou sœurs		2	
Parents de l'agent		2	
Petits-enfants		2	
Parents par alliance (oncles, tantes, beaux-frères, belles sœurs)		1	
DECES	Instruction ministérielle du 23/03/1950 Circulaire ministérielle 7/05/2001 (PACS) Loi n°84-53 du 26/01/1984 art 59-5		DR
Conjoint, parents, enfants		3	
Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs		2	
Petits enfants		2	
Parents par alliance (neveux, nièces, oncles, tantes, beaux-frères, belles sœurs, gendres)		1	
MALADIE TRES GRAVE	Instruction ministérielle du 23/03/1950 Circulaire ministérielle 7/05/2001 (PACS) Loi n°84-53 du 26/01/1984 art 59-5		DR
Conjoint, parents, enfants		3	
Grands-parents, frères, sœurs, parents du conjoint		2	

TYPE D'EVENEMENT	TEXTE EN VIGUEUR	DUREE	REMARQUES
GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS	Circulaire ministérielle 20/07/1982	- Pour un agent travaillant sur 1 poste à temps complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + 1 jour (nombre de jour ouvrés +1)	*cette durée peut être doublée : - si l'agent assume seul la

		Proratisation en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel En fonction des obligations journalières de travail - Si un seul des parents bénéficie des autorisations d'absence, celles-ci peuvent être portées à 15 jours à condition de ne pas être fractionnées	charge de l'enfant -ou si son conjoint est à la recherche d'un emploi -ou si son conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence rémunérée de même nature DR
PENDANT LA GROSSESSE			
Aménagement de l'horaire de travail	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21/03/1996	Réduction de l'obligation journalière d'1 heure maximum Proratisation en fonction de la quotité de travail	A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
APRES LA GROSSESSE	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21/03/1996	Facilités accordés aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	
PARENTS D'ELEVES			
Rentrée scolaire	Circulaire ministérielle n°1748 du 20/08/1990 ou circulaire de chaque rentrée scolaire	Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6 ^{ème} Avec possibilité d'accorder une heure sur le temps de travail	

TYPE D'EVENEMENT	TEXTE EN VIGUEUR	DUREE	REMARQUES
réunions parents d'élèves	Circulaire ministérielle du 17/10/1997	Pour élus représentants de parents d'élèves et délégués de parents d'élèves : des facilités d'horaires peuvent être accordés chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement de la maternelle au lycée	
AUTRES MOTIFS			
Don du sang	JO assemblée nationale (réponse questions n°50 et n°19920 du 18/12/1989 et du 26/02/1990)	½ journée limité à 5 demi-journée maximum par an	
Don du plasma		½ journée limité à 5 demi-journée maximum par an	
Examens et concours		Un jour est accordé, la veille et le jour des épreuve, aux agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique	

Il convient de préciser que les autorisations d'absence ne peuvent être octroyées que dans la

mesure où l'agent aurait dû être présent pour assurer ses fonctions.

En cas d'événement familial imprévisible, un fonctionnaire ne peut interrompre son congé annuel pour être placé en autorisation d'absence.

En outre, l'autorisation d'absence n'est pas récupérable.

Ces autorisations ne doivent pas être confondues avec les congés

- *L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical,)*
- *Les conditions d'attribution et la durée des autorisations qui peuvent être accordées sont fixées par la présente délibération*
- *Les demandes doivent être transmises par anticipation pour les événements prévisibles.*

Des délais de route sont prévus pour certaines autorisations et notifiés par la référence DR :

- *½ journée pour un déplacement aller-retour de 100 kilomètres au moins et 200 kilomètre au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle*
- *1 journée pour un déplacement aller-retour de 200 kilomètres au moins et 1 000 kilomètres au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle*
- *2 journées pour un déplacement aller-retour de plus de 1 000 kilomètres à partir de sa résidence administrative ou personnelle*

Le Conseil Municipal est invité à examiner les propositions qui viennent d'être présentées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder pour l'ensemble des agents de la Commune de Saint Sernin du Bois le régime des autorisations d'absence, conformément au dispositif précité.

- Demande de subvention – travaux stade

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe la Conseil Municipal que suite à la montée en division « honneur », la ligue de Bourgogne de Football a visité les installations sportives de la Commune et a transmis un cahier des charges relatif aux modifications à apporter sous trois ans pour avoir une conformité de niveau 4.

Dans ce cadre, la Commune doit mener divers travaux au niveau du stade et de ses vestiaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de ces travaux auprès de la ligue de bourgogne de football
- Autorise le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de ces travaux au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2017
- Autorise le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de ces travaux auprès du conseil régional

- Vente terrain – L'Ouche Poudre

Monsieur Bernard Bouiller, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, présente au Conseil Municipal le projet de mettre à la vente 3 lots de parcelles constructibles selon le plan de Madame LAUBERAT, géomètre expert. Le Commune souhaite vendre ces parcelles à 18.35 euros TTC/M2.

Il est précisé que le raccordement aux réseaux sera à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre en vente les 3 parcelles de la section AI n°5, « L'Ouche Poudru ».

- Tarifs de l'accueil en centre de loisirs de Saint Sernin du Bois – Vacances été 2016

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, rappelle au Conseil Municipal que les directives de la CAF imposent un barème encadré en fonction du quotient familial, non modifié au 1^{er} janvier 2016, aussi bien pour les enfants de la Commune que pour les enfants extérieurs.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Vacances d'été 2016

Les Tarifs ci-dessous sont fixés pour une journée avec restauration sachant que les formules proposées ne changent pas (Forfait 4 jours ou Forfait 5 jours).

TARIF ENCADRE POUR UNE JOURNEE AVEC RESTAURATION

Tranches	1	2	3	4	5	6
Quotient Familial	0-500	501-600	601-655	656-720	721-810	811 et +
Tarif	6.00 €	7.20 €	8.64 €	10.37 €	12.44 €	14.93 €

Une réduction de 10 % (par enfant) sera accordée à partir du 2^{ème} enfant inscrit pour les familles de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus pour le centre de loisirs de Saint Sernin du Bois, vacances d'été 2016.

- Tarifs du repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, rappelle au Conseil Municipal le prix du repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 fixé par délibération du 8 juillet 2015.

Il est proposé de procéder à une augmentation de 1.5% à compter du 1^{er} septembre 2016 et donc de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- Repas enfant : **3.75 €** et de procéder, au sein d'une même famille, à un abattement de 10% sur ce prix pour le deuxième enfant (soit arrondi à **3.35 €**) et de 20% sur le prix du repas pour le troisième enfant d'une même famille (soit **3.00€**)
- Repas adulte : **4.65 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de fixer les nouveaux tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 comme proposer ci-dessus et précise et les tarifs de la garderie reste inchangés.

- Commune de Saint Sernin du Bois : Label Lire et Faire Lire

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture propose au Conseil Municipal d'autoriser la Commune à déposer sa candidature pour obtenir le label « **Ma commune / Mon interco aime lire et faire lire** » pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Pour cela, la Commune s'engagerait à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- *Favorisant la présence de Lire et faire lire dans les TAPs (nouveaux temps d'activité périscolaire)*

Favorisant la présence de Lire et faire lire dans un PEDT (Projet éducatif territorial)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE LE DOSSIER DE CANDIDATURE
- AUTORISE LE MAIRE à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

- Demande de subvention auprès de la DDCS dans le cadre de la réorganisation des NAP rentrée 2016

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint Sernin du Bois souhaite réorganiser l'organisation des NAP afin de rendre plus acteurs les enfants à partir de septembre 2016. Cette réorganisation entre dans l'appel à projet lancé par la DDCS.

L'objectif est de permettre aux enfants de réaliser des projet citoyens, artistiques, culturels, sportifs et solidaires. Ils auront la possibilité de s'inscrire sur différentes grandes thématiques qui s'inspirent du PEDT (« crée une œuvre d'art », « organise un événement sportif », « engage-toi dans un projet solidaire »,...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DDCS dans le cadre de son appel à projet.

II – TRAVAUX EN COURS

Monsieur René PAULUS, 4^{ème} adjoint, chargé de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces publics, fait le tour des travaux réalisés sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

III – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Zone montagne

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, fait un point d'information sur la zone montagne.

- 2) Mur de soutènement – Salle Pierre Boyer

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal que le mur de soutènement derrière la Salle pierre Boyer est tombé. Ce mur étant propriété de l'OPAC, ce dernier va refaire le mur en gabion.

L'OPAC va également régler le problème du parking au-dessus et créer un cheminement en sable sur la partie de la pelouse à gauche de la pharmacie.

3) Graffiti

Madame Christelle MALTAVERNE informe le Conseil Municipal qu'il reste des graffitis sur les panneaux de signalisations en bas des Lamours.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE demande à Renée Paulus, 4^{ème} adjoint chargé de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces publics de voir avec la CUCM pour les faire nettoyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Jean Marc HIPPOLYTE